ID: 063-216300699-20241113-24_11_13_002-DE

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 7 novembre 2024.

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration: 10

Absents: 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN · Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS -Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.

Absents: MM. Thibaut FABRY - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 24/11/13/002

OBJET: Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Monsieur Jean-Paul PRESLE indique à l'assemblée que la délibération n°24/04/03/003 en date du 3 avril 2024 portant reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables doit être annulée et remplacée compte tenu des nouveaux états dressés par le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES).

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil Municipal délibère expressément pour valider la reprise d'une provision constituée antérieurement pour un risque ou un contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances invite l'assemblée délibérante à bien vouloir accepter la reprise de la somme provisionnée en 2023, à hauteur de 23 244 €, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable Public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Par ailleurs, il rappelle que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817. Pour 2024, il faut comptabiliser une somme de 299 € soit 15 % de 1 991,06 € conformément au tableau ci-dessous :

| Référence | Exercice | Imputa | tion | Montant |
|-----------|----------|--------|------|------------|
| T-58 | 2019 | 4161 | | 723,46 € |
| T-425 | 2021 | 4161 | | 6,60 € |
| T-102 | 2022 | 4161 | | 39,40 € |
| T-103 | 2022 | 4161 | | 100,00 € |
| T-109 | 2022 | 4161 | | 151,90 € |
| T-301 | 2022 | 4161 | | 267,39 € |
| T-302 | 2022 | 4161 | | 323,47 € |
| T-303 | 2022 | 4161 | | 128,57 € |
| T-304 | 2022 | 4161 | | 75,77 € |
| T-412 | 2022 | 4161 | | 173,50 € |
| T-413 | 2022 | 4161 | | 1,00€ |
| | | T | DTAL | 1 991,06 € |
| | | | 15 % | 299,00 € |

Présenté à la commission «finances» du 4 novembre 2024, ce dossier a reçu un avis favorable.

Aussi, l'adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > acter l'annulation de la délibération n°24/04/03/003 en date du 3 avril 2024,
- > valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de 23 244 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)
- > et de constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de 299 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Sylvie PARIS

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission

en Préfecture et de sa publication, d'un recours

contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.

RIE LE CE DOME

Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 1 5 NOV. 2024 Reçu en préfecture le 1 5 NOV

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

2